



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité – Fraternité  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement dans différentes voies de la commune, en raison de l'organisation de la brocante de l'Office du Tourisme, les 13 et 14 septembre 2025.**

**Réf. : ST/25-206**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que l'Office du Tourisme de Bourg-la-Reine organise une brocante, le dimanche 14 septembre 2025, sur le boulevard Carnot dans sa partie comprise entre l'avenue de la République et l'avenue de Lattre de Tassigny, sur l'avenue de la République dans sa partie comprise entre la rue Ravon et l'avenue Galois et sur la rue Carrière Marlé dans sa partie comprise entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans ces voies et parties de voies, les 13 et 14 septembre 2025 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le 14 septembre 2025 de 4h à 20h, les exposants inscrits à l'Office du Tourisme de Bourg-la-Reine sont autorisés à occuper le domaine public dans le cadre de la Brocante sur le boulevard Carnot, dans sa partie comprise entre l'avenue de la République et l'avenue de Lattre de Tassigny, sur l'avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue Ravon et l'avenue Galois et sur la rue Carrière Marlé dans sa partie comprise entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois.

**Article 2 :** Pour permettre le bon déroulement de la Brocante de l'Office de Tourisme, la circulation et le stationnement seront réglementés dans les voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, du samedi 13 septembre à 17h au dimanche 14 septembre 2025 à 20h, comme suit :

- ✓ Le dimanche 14 septembre 2025, de 4h à 20h :
  - la circulation sera interdite à tous véhicules à l'exception de ceux des exposants et des véhicules de secours, dans les voies précitées,
  - la circulation des bus de la ligne 192 sera déviée sur la rue de la Bièvre,
- ✓ Du samedi 13 septembre à 17h au dimanche 14 septembre 2025 à 20h :
  - le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route, et réservé à l'installation des exposants, dans les voies précitées.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

**Article 3 :** Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

**Article 4** : L'affichage de l'arrêté sera effectué au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 7** : Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Office de Tourisme de Bourg-la-Reine ;

Bourg-la-Reine, le 30 juillet 2025



Pour ampliation,  
Pour le Maire

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Pour le Maire empêché,  
Signé : Isabelle SPIERS  
Première Adjointe au Maire

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le **04 AOUT 2025**